

Interdiction d'aller dans la maison de mon père decede

Par **Marsu2020**, le **18/05/2020** à **09:25**

Bonjour.

Mon père vient de décédé lundi dernier. Je suis allée dans la maison familiale pour soutenir ma maman et l'aider. je me suis heurtée à la personne qui s'occupe d'eux gratuitement (courses..Rdv médicaux. ') et qui m'a dit que mon père avec qui je ne m'entendais pas avait donné des ordres me concernant..mais apparemment oralement.ma maman très perturbée ne fait que redire ce que cette personne lui dit.ma question donc est à qui appartient la maison tant que la succession n'est pas faite? Ai je le droit d'y habiter ? D'y venir?

Je n'ai pu avoir accès aux papiers de mon père. Cette employée s'y est opposée du fait des ordres de mon père

Merci pour votre réponse

Par **youris**, le **18/05/2020** à **09:48**

bonjour,

en présence d'un bien immobilier dans la succession, les héritiers doivent saisir un notaire pour faire la mutation immobilière.

si votre mère opte pour l'usufruit de cette maison, vous devez obtenir son autorisation pour y vivre avec elle dans cette maison.

il existe des droits pour le conjoint survivant sur le logement familial.

la maison appartient aux héritiers de votre père et donc se retrouve en indivision entre les héritiers.

pour occuper privativement un bien indivis, il faut l'accord des indivisaires qui peuvent exiger une indemnité d'occupation.

cet employé n'a aucun pouvoir et surtout pas celui de vous interdire d'y pénétrer.

voyez un notaire rapidement.

salutations

Par **Yukiko**, le **18/05/2020** à **09:52**

Bonjour,

Il y a effectivement un gros problème. Votre mère est affaiblie et visiblement sous influence. Saisissez immédiatement les services sociaux pour prendre des dispositions immédiates et le juge des tutelles en vue d'une mesure de protection. de votre mère. Il est évident que l'auxiliaire de vie ne peut avoir aucune autorité. On ne peut exclure que votre père ait ordonné de vous écarter et qu'après examen il apparaisse qu'il convienne de ne rien faire ou de désigner une autre personne que vous pour assister votre mère mais la situation est à apprécier par les personnes habilitées à le faire.